



DOSSIERS IMPORTANTS

DEUX CONSULTATIONS COMMUNALES SUR TROIS SUJETS ESSENTIELS LORS DE CES DERNIÈRES ANNÉES

Aux dires du maire : « Un projet municipal IMPORTANT ne peut se construire ou se réaliser (ou pas) qu'en concertation avec les habitants qui sont directement concernés. »

De ce fait, vos élus écoutent la population lorsqu'il s'agit de sujets majeurs avant de délibérer.

Il ne vous oppose pas leur décision, sans vous avoir consultés.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BOURG

Souvenez-vous,

les membres du conseil municipal vous ont invités pour que vous puissiez connaître l'essentiel de ce projet. Les chiffres vous ont été présentés. On vous a évoqué deux choix :

1/ Réaliser uniquement les travaux concernant la sécurisation du bourg. (Obligatoire)

2/ ou bien effectuer les travaux de sécurité avec «un superflu » aux dires du maire en ajoutant l'enfouissement des réseaux.

Ce superflu va provoquer un coût supplémentaire. Un cahier d'avis (pour vous) a été mis en place et des plans ont pu être consultés en mairie .

Résultat : Aucune observation primordiale n'a été évoquée ou notifiée par la population.

(Aucune contestation sur le financement)

De cette réalité, les membres du conseil ont voté favorablement pour la totalité du projet.

(Sécurité du bourg et effacement des réseaux actuellement en cours)

PROJETS ÉOLIENS

Souvenez-vous,

« soyons honnêtes, rien n'est tout blanc et rien n'est tout noir dans ce domaine. Il va falloir peser le bon et le mauvais, le pour et le contre ».

Suite à des réunions de travail avec les différents promoteurs, les membres du conseil municipal n'ont pas tenu à délibérer OUI ou NON pour l'éolien sans écouter la population. Chose qui a été faite ! L'équipe municipale a voulu inviter la population devant les urnes Hélas ! Ni référendum, ni consultation de la population n'a pu aboutir.

« L'implantation d'éoliennes n'est pas de la compétence communale mais de l'État.

Le maire pensait que la population devant l'urne, était le meilleur moyen d'expression.

« La liberté de s'exprimer pour l'implantation d'éoliennes. »

A savoir : Les élus (qui représentent la population) peuvent se prononcer UNIQUEMENT avec un avis, et la population peut présenter une éventuellement pétition au commissaire enquêteur et à Monsieur le Préfet.

Comme promis, les membres du conseil municipal ont bien entendu les habitants, un comité contre a été reçu, écouté... sans oublier ceux qui étaient POUR... La majorité des élus a retenu, des facteurs négatifs à l'implantation d'éolienne.

Les conseillers ont pris leur décision qui reste personnelle.

Christian Ferru, habitant avait ses idées néanmoins, le maire a des responsabilités qui en doit tenir compte, il doit élargir ses visions, il doit vérifier des fondements, il doit réaliser une vraie analyse par rapports à divers points : la réglementation, la sécurité de la population, le côté financier... les contacts avec les promoteurs...

Le premier point que le maire a retenu avec un sens négatif, de demander aux élus locaux leur avis sachant que c'est le Préfet qui a le dernier mot.

Le deuxième point que le maire a considéré important à sa décision : un manquement de législation, de cadre législatif de l'État. Effectivement, aucun

plan régional n'est actualisé puisque SRE (Schéma Régional Éolien) a pris fin en 2017 et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) verra le jour mais quand ? Le maire s'appuie toujours sur un cadre, sur une législation avant de se décider. Ici, tout est flou ! De plus, pour le maire, une étude légale, concrète, sérieuse, réalisée par un comité médical est absente sur les éventuels points néfastes engendrés sur la santé de la population par l'éolien, ce qui a été le **facteur essentiel** pour qu'il s'abstienne devant ces projets éoliens à Asnières. Le vote du conseil municipal a été un vote de précaution, de prudence et de sagesse.

Le choix CONTRE les études de l'éolien a été retenu.

PLAN LOCAL URBANISME (PLU)

Souvenez-vous,

Nous vous avons laissé du temps pour construire sur vos terrains, vendre vos terrains constructibles... vous avez encore quelques mois...

Quoi que l'on dise, la révision d'un plan local d'urbanisme doit être établie régulièrement (entre 5 à 10 ans)

Actuellement, dans notre commune, notre « bible » concernant l'urbanisme date de 2005. Il est temps d'actualiser la révision de notre PLU, chose qui a été commencée. Présentement, le service instructeur ne peut pas nous satisfaire pour continuer l'élaboration du nouveau PLU ou un PLUI. Ce jour, les membres élus intercommunautaires travaillent sur la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui sera par la suite la base de notre prochain PLU ou PLUI.

Notre prochain PLU découlera des divers contenus et réglementations de l'urbanisme venant du SCOT.

Ne perdez pas de vue :

« Terrain constructible ne veut pas dire pour toujours. » Comme on le sait déjà, la réglementation prévoit de diminuer le nombre d'hectares constructibles sur les communes.